



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Bernard Maire.

Date Convocation : 08 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

Présents :

Mmes : GRAS Nicole, POLIKOU Cosette, RODEIA Marie, RODRIGUEZ Anne, SOUCHON Perrine

MM : ALVAREZ Laurent, BASTIEN Alain, CLEMENT Bernard, MORENO Jérôme, RANC Thomas, TINETTI Nicolas

Excusés : JOUANNET Sandrine (procuration à BASTIEN Alain), PROVENCIO Joseph

Absents : PANATTONI Christophe

Secrétaire de Séance : En application de l'article L.2121-15 du CGCT Mme. SOUCHON Perrine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

Quorum 11/8

Ordre du jour du conseil municipal :

- Convention partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024 avec Agglo de Nîmes
- Cession terrain
- Délibération pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.
- ONF : Gestion forestière
- SMEG Quartier Pichouliers Tr2 Renforcement et dissimulation des réseaux secs
- Enfance et jeunesse : Dispositif Passeport Eté 2024
- Questions diverses

Le PV de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur la coupe de bois de l'ONF

Le conseil décide à l'unanimité de retirer cette délibération de l'ordre du jour

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 DU CGCT

Objet : Demande de subvention fonds vert au titre de la thématique transition énergétique visant à la réduction de la consommation électrique et réduction significative des gaz à effet de serre

Le maire de Domessargues

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22

Vu la délibération 011/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en préfecture le 02 juin 2020 suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et ce pour la durée du mandat Vu des dispositions du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'ambition écologique du projet financé dont les objectifs sont de réduire la consommation énergétique et de réduire l'émission des gaz à effet de serre.

Vu le diagnostic énergétique des vestiaires ,vu le plan de financement présenté comme suit :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Cout du projet | 39 835,60€ |
| Financement attendu fonds vert | 15934,00€ |
| Autofinancement | 23901,60€ |

Considérant que les vestiaires du stade engendrent une consommation très importante d'électricité pour permettre un confort passable des joueurs et dirigeants ; Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques ; Considérant que le projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du fonds vert Le maire pour retenir le projet de rénovation des vestiaires du stade de football, qui cumule l'ensemble des préconisations du diagnostic énergétique, est chargé au titre de sa délégation d'engager et piloter les démarches administratives et financières pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention Sollicite une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2023 à hauteur de 15934,00 € pour la rénovation thermique des vestiaires du stade de football, arrête le plan de financement suivant comprenant le fonds vert pour 15934,00€ et l'autofinancement de la commune pour 23901,60€, précise que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;

DELIBERATIONS

001-2024 Objet : Convention de partenariat à intervenir avec la CANM pour l'organisation des traditions taurines pour l'année 2024

Vu le CGCT,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la mise en place du programme des manifestations valorisant les traditions dans les domaines taurins. Monsieur le maire propose de soumettre au conseil municipal la convention établie par la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et adoptée au Conseil communautaire le 26 février 2024. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité **approuve** la convention de partenariat qui s'achèvera le 31 décembre 2024, **autorise** le Maire ou son représentant Madame Nicole GRAS 1^{ère} Adjointe à signer la convention établie pour l'année 2024 et tous les avenants s'y rapportant ainsi que toute nouvelle convention de partenariat établie avec Nîmes Métropole suivant les mêmes modalités que la présente convention, **décide** de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget BP 2024

002-2024 Objet : Cession Terrain TUNEZ Nicolas

Pour donner suite à une demande transmise par Monsieur TUNEZ Nicolas pour l'acquisition d'une bande de terrain communal de 198 m² issue de la parcelle cadastrée A 1057 en zone Uap 59% et A 41% en bordure de sa propriété cadastrée A 1187 chemin du Stade,

Considérant que cette parcelle constitue un délaissé de terrain qui ne pourra jamais être utilisé par la Commune. Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la cession de la bande de 198 m² détachée de la parcelle cadastrée A 1057 et constituant les lots A1183 et A1185 pour un prix forfaitaire de 1584,00€, soit 8 € le m², au profit de Monsieur TUNEZ Nicolas, charge Madame GRAS Nicole de représenter la commune pour la mise en œuvre de cette transaction et de l'ensemble des actes et formalités, dit que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire et les frais de bornage induits par cette cession.

003-2024 Objet : Cession Terrain FONT Jorge

Pour donner suite à une demande transmise par Monsieur FONT Jorge pour l'acquisition d'une bande de terrain communal de 187 m² issue de la parcelle cadastrée A 1057 en zone Uap 49% et A 41% en bordure de sa propriété cadastrée A 346

Considérant que la parcelle constitue un délaissé de terrain communal qui ne pourra jamais être utilisé par la Commune. Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la cession d'une la bande de 187 m², détachée de la parcelle A 1057 pour un prix forfaitaire de 1496,00 €, soit 8 € le m², au profit de Monsieur FONT Jorge, charge Madame GRAS Nicole de représenter la commune pour la mise en œuvre de cette transaction et de l'ensemble des actes et formalités, dit que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire et de bornage induits par cette cession.

004-2024 Objet : Acceptation cession gratuite Terrain de TUNEZ Nicolas Chemin du Stade

Monsieur le Maire indique que M TUNEZ Nicolas, propriétaire d'une parcelle de 18 m² à l'entrée du chemin du stade, souhaite en faire la cession gratuite à la commune pour faciliter l'aménagement de la voirie. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession gratuite. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour cette cession gratuite à la commune, par M TUNEZ Nicolas d'une parcelle de terrain de 18 m² sise à l'entrée du chemin du stade, charge Madame GRAS Nicole de représenter la commune pour la mise en œuvre de cette transaction et de l'ensemble des actes et formalités, dit que les frais d'acte seront intégrés avec les frais d'acte pris en charges par M TUNEZ lors de l'acquisition de la bande de terrain communal d'une contenance de 198m², cadastré A1057

005-2024 Objet : Acquisition Parcelle nécessaire pour la création d'un parking : Parcelle A150

Considérant le projet visant à améliorer les conditions de stationnement et de retournement aux abords du stade Raymond Barlaguet notamment lors des entrainements, des matchs mais aussi lors d'évènements festifs populaires telle la fête de Paquettes. Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée A150 d'une contenance de 1417 m² appartenant au SIAEP de Domessargues St Théodorit permettrait d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation et du stationnement dans ce secteur. Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité, pour le SIAEP de Domessargues St Théododit.

Le Maire rappelle que lors du conseil syndical en date du 20/12/2020, le Maire de Domessargues avait proposé la candidature de la commune pour l'acquisition de ladite parcelle sur la base d'un prix forfaitaire de 2834,00€ et que le conseil du SIAEP de Domessargues St Théodorit à l'unanimité avait approuvé cette cession à titre onéreux. Le Maire indique qu'il s'agit à présent de régulariser cette acquisition.

Après avoir entendu le maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A150 chemin du Stade, cette parcelle d'une contenance de 1417m² au prix forfaitaire de 2834,00€ permettant la création d'un parking et d'une zone de retournement, charge Madame GRAS Nicole de représenter la commune pour la mise en œuvre de cette transaction et de l'ensemble des actes et formalités, dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Domessargues.

006-2024 Objet : Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Considérant que la commune souhaite s'orienter vers la production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Considérant que la commune doit définir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le conseil municipal, après avoir consulté la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et après avoir délibéré à l'unanimité en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée., valide les cartographies telles que soumises à la C.A de Nîmes, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

007-2024 Objet : SMEG Quartier Pichouliers Tr2 Renforcement et dissimulation des réseaux secs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Quartier des Pichouliers »Tr2 - Renforcement et dissimulation des réseaux secs».

Ce projet s'élève à **205 748,00 € HT** soit **246 897,60 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Dans la continuité de la première tranche, à la demande de la commune, le Territoire d'Énergie Gard -SMEG a été sollicité pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux non déposés lors de la première tranche dans le quartier du Pichoulier à Domessargues. Au sud de la commune, ce quartier presque exclusivement résidentiel possède de nombreux réseaux en aériens et un éclairage vieillissant et inadapté.

Afin d'éviter de planter de nombreux supports lors de la tranche 1, des câbles déconnectés du réseau ENEDIS ont été laissés en attente et devront être déposés lors de cette tranche de travaux. L'emprise totale du chantier est d'environ 670 ml. Ce projet permettra également de renforcer le réseau électrique en remplaçant un poste aérien type H61 par un poste au sol simplifié type PSS-A.

Les réseaux sont actuellement principalement sur des supports bois/béton. Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

Approuve les projets sur les réseaux : De Travaux d'Eclairage Public 22-141-TEP-COR dont le montant s'élève à **41 660,00 € HT** soit **49 992,00 € TTC**, D'électricité 22-141-REN dont le montant s'élève à **138 487,50 € HT** soit **166 185,00 € TTC**, De génie civil Télécom 22-141-TEL dont le montant s'élève à **25 600,50 € HT** soit **30 720,60 € TTC**. Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, s'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à : **26 660,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 22-141-TEP-COR, **0,00 €** pour le réseau d'électricité 22-141-REN, **30 720,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 22-141-TEL, autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints., versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs : un acompte au moment de la commande des travaux et le solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **540,00 € TTC** pour

le réseau de Travaux d'Eclairage Public 22-141-TEP-COR, **1 200,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 22-141-REN, **300,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 22-141-TEL

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux, autorise son Maire ou son représentant Madame Nicole Gras 1^{ère} Adjointe à signer l'ensemble des actes nécessaires.

008-2024 Objet : Convention de groupement de commande avec la ville de Nîmes pour le dispositif Passeport Eté 2024

Vu le CGCL. Le Maire informe le conseil que la ville de Nîmes nous propose comme chaque année de participer au dispositif Passeport Eté. Il rappelle que ce dispositif permet aux jeunes de 13 à 18 ans de pouvoir accéder à de nombreux services ou animations (piscine, patinoire, stades ...) au cours des vacances d'été, moyennant un coût d'achat pour les jeunes de 27 €. Au terme de la validité de ces PASS la commune recevra un décompte des services qui auront été facturés à ces jeunes par les différents prestataires. La commune s'engageant pour sa part à régler la différence soit en moyenne entre 60 et 70 € par enfant. Le Maire propose sur ces bases après avis de la commission enfance jeunesse, de conventionner et de faire la demande de 15 chèquiers qui ne seront facturés que s'ils sont utilisés. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments concernant ces services le conseil municipal à l'unanimité décide de signer la convention avec la ville de Nîmes pour la dotation de 10 carnets Passeport ETE, charge le Maire de la mise en œuvre et de l'ensemble des démarches, dit que les crédits sont inscrits au budget au titre de la politique enfance et jeunesse de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Le maire rend compte de l'évolution des travaux au tennis et stade d'entraînement qui sont en voie de finition. Concernant le tennis il indique qu'il va proposer la création d'une nouvelle association apte à gérer l'utilisation du court.

Il en est de même pour la bibliothèque dont le pilotage a été délégué à deux élues (Perrine Souchon et Sandrine Jouannet) lesquelles doivent solliciter toutes les personnes souhaitant y participer, en apportant leur contribution et propositions, pour en assurer le fonctionnement dès la réouverture prévue début septembre.

Retrait gonflement argile : Le maire indique que 4 personnes ont déposé des dossiers suite à des fissures constatées sur leur habitation. Il indique que ces dossiers seront communiqués à la Préfecture du Gard pour instruction en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le maire évoque différentes demandes de subventions notamment de France Alzheimer ou de la banque alimentaire.... Il rappelle que nous soutenons cette action au travers d'une subvention annuelle versée à l'entraide œcuménique de la Gardonnenque, qu'il remercie d'ailleurs pour les actions menées sur notre territoire, au travers de la fourniture de paniers repas aux familles rencontrant des difficultés.

Prime pouvoir d'achat : Le maire informe qu'un projet de délibération sera soumis au CST du centre de gestion pour avis. Le conseil ne pouvant pas délibérer valablement sans cet avis.

Le maire rappelle enfin que nous avons plusieurs initiatives à venir : Fête de Paquettes les 5,6 et 7 avril, course à pied la ronde des Camisards le 21 avril, 35^{ème} Grand prix cycliste de Domessargues le 12 mai et journée citoyenne protection de l'environnement courant mai également.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Perrine SOUCHON

Le maire

Bernard CLEMENT